



Mairie de La Bridoire
73520

Conseil Municipal du Lundi 25 septembre 2017

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves BERTHIER, le Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 septembre 2017.

PRESENTS : Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFTOTAUX, Isabelle CASSET, Patrick DESHAYES, Marc DRANSART, Martine FANTIN-BOLLON, Patrick GAUDE, Nicolas GERBELOT-BARILLON, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

EXCUSEE : Magali BISVAL.

Secrétaire de séance : Olivier TOMPA

20h00 – Quorum atteint, la séance peut commencer.

Procès-verbal de séance du 30 juin 2017 : Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal de séance du 24 juillet 2017 : Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, pour information, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2016 du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan (SIEGA).

Ce rapport a été adopté par le Conseil Syndical du SIEGA, réuni en assemblée générale le 4 juillet 2017.

N°01 – INTERCOMMUNALITE – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS DANS LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

MONSIEUR LE MAIRE,

RAPPELLE :

- La délibération du 29 septembre 2015 de la Communauté de Communes Val Guiers portant modifications statutaires de la Communauté de Communes. Il précise que la Communauté de Communes est désormais habilitée à exercer le droit de préemption urbain, par délégation de ses communes membres,
- La délibération du 24 mai 2016 de la Communauté de Communes Val Guiers définissant le périmètre des zones d'activités économiques sur lequel s'applique la compétence communautaire,

PROPOSE que, conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la Commune délègue son droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté de Communes Val Guiers dans le périmètre des zones d'activités économiques défini par délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté de Communes Val Guiers dans le périmètre des zones d'activités économiques défini par délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2016.
- **MANDATE** monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°02 – SDES – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE BT ET/OU HTA – AVENANT A LA CONVENTION DITE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SDES ET LA COMMUNE DE LA BRIDOIRE

MONSIEUR LE MAIRE,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants est envisagé dans le cadre de l'opération intitulée :

- **Route du Palais, génie-civil (Co-MOA), réseau BT (620 ml).**

Monsieur le Maire rappelle le courrier du SDES du 28 septembre 2016 relatif à l'exercice de sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES et la signature entre la commune et le SDES le 25 janvier 2017 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

La participation financière du SDES validée par la délibération du bureau syndical du **28 juillet 2017** s'applique à **70 %** sur le montant total estimé de l'opération de **17 373,65 € HT**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **DEMANDE** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

N°03 - FINANCES – ECOLE INTERCOMMUNALE DU GUE DES PLANCHES - PARTICIPATION AUX CHARGES D'ECOLE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des dépenses de fonctionnement à la charge de la commune, pour l'année 2016/2017 pour l'école intercommunale du « Gué des Planches » :

- Charges de fonctionnement année scolaire 2016/2017 : 1.778,73 € pour 1 enfant bridorien.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 1.778,73 € à la commune d'ATTIGNAT-ONCIN.
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée sur le crédit figurant au budget de l'exercice en cours – article 6554.

Monsieur Oliver TOMPA demande à combien est estimé le coût par enfant à l'école de La Bridoire. Monsieur le Maire déclare ne pas avoir fait le calcul, mais monsieur Philippe VITTOZ dit qu'il est très inférieur à celui de l'école intercommunale du Gué des Planches.

N° 04 - PERSONNEL - SUPPRESSION DE 2 POSTES ET CREATION DE 2 POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe réunit les conditions pour être promu au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 28 août 2017.

Un agent de la collectivité, titulaire du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles réunit les conditions pour être promu au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, la Commission Administrative Paritaire de catégorie C compétente ayant émis un avis favorable lors de sa séance du 28 août 2017.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 mai 2017,
Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe en raison de la création de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles en raison de la création de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour permettre la nomination de l'agent concerné,
Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la suppression** d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
- **la création** d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.
- **la suppression** d'un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.
- **la création** d'un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2017 :

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territoriaux

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Médico-Social

Cadre d'emploi : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - ATSEM

Grade : Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les deux emplois seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » - articles 6336, 6338, 6411, 6451, 6453, et 6456.
- **DECIDE** de supprimer ou d'ajouter tous les postes qui ne figurent plus sur ce tableau, qui auraient pu être créés depuis le 29 mai 2017 (*annexe 1*).

N°05 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL, en charge du suivi des travaux sur la commune, informe les membres du conseil que des travaux supplémentaires et obligatoires sont réalisés par l'entreprise CARREY pour la création de l'ensemble périscolaire cantine/garderie.

En effet, la pente trop importante du terrain en liaison avec le bâtiment existant et le futur ensemble périscolaire ont nécessité les travaux suivants : réalisation du décapage du terrain existant avec nivellement de tout-venant, y compris la pose d'un enrochement pour retenir le remblaiement. Pose d'un feutre géotextile et fourniture et pose de terre végétale sur 30 cm d'épaisseur afin de réaliser un futur jardinet pour l'école.

Ces travaux non prévus au budget 2017 nécessitent une augmentation de crédits en investissement sur l'opération 178 « Ensemble périscolaire La Bridoire » comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues	9 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	9 000.00 €	0.00 €
D-2313-178 : Réseaux de voirie	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €
TOTAL Général		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adoptent cette décision modificative.

N°06 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 5 SUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les deux cages de football ne sont plus aux normes de sécurité et obsolètes, de par leur usure. Il s'avère donc nécessaire de procéder à l'achat de 2 cages de football et d'effectuer également des travaux d'aménagement du terrain autour de celles-ci.

Ces travaux n'ont pas été inscrits au budget principal de la commune, il faudrait donc une décision modificative pour permettre l'achat et les travaux sur le terrain de football, établie comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues	6 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	6 000.00 €	0.00 €
D-2188-152 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €
TOTAL Général		0.00 €

Monsieur Olivier TOMPA ajoute qu'il faudra veiller à ce que les cages et mains-courantes, soient bien conformes aux normes et règles de sécurité relatives à ce type d'équipement sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés adoptent cette décision modificative.

N°07 – SUBVENTION – DEMANDE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE DE LA BRIDOIRE (ACCA)

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Communale de Chasse Agréée de La Bridoire (ACCA), dont le siège social est situé à la Mairie – 510 route du Lac – 73520 La Bridoire, a fait installer un local d'éviscération et de préparation du gibier, route de La Vavre à La Bridoire, et qui a généré une taxe d'aménagement d'un montant de 1 207 euros.

Monsieur le Maire a rencontré des membres du Bureau qui lui ont fait part des difficultés financières rencontrées face à cette facture importante, et qui ont également sollicité par mail une aide financière de 1 207 euros, « qui leur permettrait de continuer leur activité placée sous le signe de la passion mais également de la gestion du territoire et de l'entretien des milieux naturels pour le plus grand profit de la faune sauvage, qu'elle soit chassable ou non. »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 900 euros (neuf-cent-euros) à l'Association Communale de Chasse Agréée de La Bridoire.
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée sur le crédit figurant au budget de l'exercice en cours – article 6574.

N°08 – CONTRAT – PARTENARIAT COTNI – CLASSIQUE DES ALPES JUNIORS

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la Commune de La Bridoire signe un contrat de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour Nord Isère (COTNI), organisateur de la course de vélo « la Classique des Alpes Juniors », pour accueillir cet événement en 2018, 2019, et 2020.

La Commune de La Bridoire serait partenaire officiel sur les trois années précitées, et à ce titre, elle s'engage à régler une subvention de 10 000,00 € (dix mille euros) par année, en contrepartie de l'organisation de l'Arrivée de La Classique des Alpes Juniors sur la commune.

Monsieur Olivier TOMPA estime ce montant disproportionné par rapport aux retombées économiques pour la commune, qu'il dit quasi nulles. Et il propose d'utiliser cette subvention plutôt au profit des associations de la commune, telle que l'association Grenouilles et Rainettes.

Monsieur Jean-François BRIFFOTAUX intervient et rappelle que le COTNI reverse 1 500 euros à l'association Grenouilles et Rainettes pour les dessins faits par les enfants de l'école à l'occasion de la course. Il déclare qu'il essaiera de négocier avec le COTNI afin que ceux-ci augmentent leur participation et qu'ils versent la somme de 2 000 euros à l'association Grenouilles et Rainettes.

Monsieur le Maire précise également pouvoir trouver des sponsors qui participeraient à hauteur de 1 500 euros, ce qui diminuerait le montant de la subvention versée par la commune au COTNI.

Monsieur Patrick GAUDE ajoute qu'il pourrait lui aussi trouver des sponsors pour diminuer le montant de la subvention communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 contre :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat pour une durée de trois ans avec le COTNI, sis ZA de Bel Air – 38110 Sainte-Blandine.
- **PRECISE** qu'une subvention de 10 000,00 € (dix mille euros) sera versée par année, et sera inscrite aux budgets communaux 2018, 2019, et 2020.

Points divers :

- Implantation d'un local technique destiné à accueillir la fibre optique :

L'opérateur THD73, sis 97 rue de Malatrait – 73800 Montmélian, a pour projet et objectif d'implanter un local technique de télécommunication (SHELTER de 18m²). Le shelter serait installé sur le domaine privé de la commune au niveau du 385 route de Saint Béron.

Plusieurs élus déplorent le manque d'esthétisme de ce bâtiment qui s'apparente à un container métallique. De plus, l'implantation sur le terrain de la zone artisanale et commerciale pourrait porter préjudice à de futures installations de commerces ou de services. Par ailleurs, certains élus déplorent le manque de renseignements sur l'installation dans le dossier transmis par l'opérateur

THD73, et s'inquiètent sur les éventuelles nuisances de types, rayonnements électromagnétiques, voir bruits, circulation et stationnement de véhicules.

Suite aux différentes remarques, monsieur le Maire propose que la délibération sur ce projet soit reportée, et d'attendre également d'avoir tous les éléments qui permettront de prendre une décision définitive sur ce projet d'implantation de shelter.

- **Indemnités de conseil :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public pour la gestion de l'année 2017 du budget de la commune s'élève pour l'année 2017 à 484.65 euros. Il rappelle que l'assemblée n'a pas besoins de délibérer sur cette indemnité car la délibération prise le 25 août 2014 pour le versement de celle-ci, est valable pour toute la durée du mandat.

- **Demande de subvention des « Paralysés de France » :**

Conformément à la politique d'attribution des subventions décidée au conseil municipal, la commune ne donnera pas de suite favorable à la demande de subvention de l'association des Paralysés de France pour l'année 2017.

- **Travaux bâtiment ancien VIVAL :**

Monsieur Roger BOVAGNET-PASCAL fait le point sur l'état d'avancement des travaux de l'ancienne épicerie VIVAL, aménagée en cabinet médical. A ce jour, quatre psychologues ont fait part de leur intérêt pour une éventuelle installation dans ce cabinet. Les infirmiers, qui semblaient initialement intéressés par le projet, n'ont encore pas donné suite sur leur venue dans le cabinet médical.

- **Projet Supérette dans les anciennes Caves Billon :**

Madame Isabelle CASSET, en présence de Monsieur Yves BERTHIER, a rencontré à plusieurs occasions le gérant du magasin Vival de Novalaise. Celui-ci serait intéressé par une implantation dans un bâtiment à construire, sur l'emplacement des anciens bureaux des établissements Billon. Ce projet nécessiterait la démolition des bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment, qui serait à la charge de la commune et qui est estimé par l'étude de faisabilité de Monsieur CATELAN, architecte, de 383 640 euros. Un dossier d'aide au financement du projet de type Fisac est en cours de montage, il pourrait l'aider à hauteur de 20 %. Le loyer que la commune pourrait demander à la future supérette s'élèverait à 800 euros par mois (il ne peut être supérieur à 5% du chiffre d'affaires du futur magasin), ce qui ne permettrait pas d'amortir les frais de construction du bâtiment. L'implantation d'une supérette dans un nouveau local représenterait une somme conséquente pour la commune, mais c'est l'une des solutions pour dynamiser le centre-village et maintenir une activité commerciale. Après consultation de tous les membres du conseil municipal, le projet fait l'unanimité et Madame Isabelle CASSET est invitée à poursuivre le montage du dossier.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire
Yves BERTHIER

Le secrétaire de séance,
Olivier TOMPA